



TotalEnergies

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS : A12588

Date de révision précédente : 2024/10/04

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : NETTOYANT INJECTEUR DIESEL
UFI : 5170-E0G3-100V-EF6U
Autres moyens d'identification : Art 31061 - 250 ml

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Additif

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Marketing France
562 avenue du parc de l'île
92000 Nanterre
FRANCE
Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
rm.mkefr-fds@totalenergies.com
Se référer à la rubrique 16 pour les coordonnées du fournisseur local

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France - Centre anti poison :
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670



TotalEnergies

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS : A12588

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Asp. Tox. 1, H304

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement, se reporter aux rubriques 9 à 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Prévention

: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

: P391 - Recueillir le produit répandu.

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

Stockage

: Non applicable.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Contient

: Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Éléments d'étiquetage REACh Annexe XVII

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1\%$.
Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.



TotalEnergies

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS :

A12588

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Risque de glissade sur le produit répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

: Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclo-, < 2% aromatics	REACH #: 01-2119457273-39 CE: 918-481-9 CAS: 64742-48-9*	≥80 - ≤95	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
nitrate de 2-éthylhexyle	REACH #: 01-2119539586-27 CE: 248-363-6 CAS: 27247-96-7	≥5 - ≤10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH044 EUH066	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
2-éthylhexane-1-ol	REACH #: 01-2119487289-20 CE: 203-234-3 CAS: 104-76-7	<1	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

La définition européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). Pour information le numéro CAS de référence* est utilisé pour les enregistrements dans les inventaires internationaux présents en rubrique 15 de la FDS

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.



TotalEnergies

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS :

A12588

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants pour nettoyer la peau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Risque d'absorption par aspiration. Consulter un médecin immédiatement. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
- Protection des sauveteurs** : Aucune mesure spécifique identifiée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.: larmoiement, rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** :
- irritation
 - sécheresse
 - gerçure
- Ingestion** :
- nausées ou vomissements
 - L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie
 - difficultés respiratoires ou souffle court
 - pneumonie chimique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



TotalEnergies

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS :

A12588

Dangers dus à la substance ou au mélange	: Aucune donnée spécifique.
Produits de combustion dangereux	: Dioxyde de carbone (CO ₂). monoxyde de carbone suies, fumées oxydes d'azote (NO, NO ₂ , etc.) A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
Informations complémentaires	: Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sauveteurs	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Risque de glissade sur le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les sauveteurs	: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la rubrique 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-sauveteurs ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Absorber avec un matériau retenant les liquides (sable, terre de diatomée, liants universels, etc.) ou utiliser un équipement de lutte contre les déversements.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel	: Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser de l'eau.
Grand déversement accidentel	: Les déversements accidentels ne présentent que peu ou pas de danger. Laver abondamment à l'eau. Si nécessaire, Contenir et absorber à l'aide de terre, de sable ou d'autres matières inertes. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.



TotalEnergies

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS :

A12588

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les gaz, vapeurs ou aérosols. Éviter le rejet dans l'environnement. Une auto-inflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection qui ont été souillés par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être stockés dans des récipients construits à cet effet ou des récipients métalliques étanches. Les contenants doivent être évacués de l'atelier après chaque période de travail et être stockés en extérieur. Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés..
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Si la température de travail est supérieure au point éclair : Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Voir la rubrique 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.
- Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir hors de portée des enfants.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Mettre à l'abri du gel..

Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Si la température de travail est supérieure au point éclair : Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Stocker sur rétention

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E2	200 tonnes	500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.



NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

TotalEnergies

n° SDS :

A12588

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition
2-éthylhexane-1-ol	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 5.4 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME 8 heures: 1 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 1 ppm. TWA 8 heures: 5.4 mg/m ³ .

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Réglementations nationales: Voir la rubrique 15.

Valeur limite d'exposition conseillée : Non disponible.

DNEL/DMEL

Produit/substance	Résultat
nitrate de 2-éthylhexyle	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 22 µg/cm ² <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 44 µg/cm ² <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 25 µg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 87 µg/m ³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 0.35 mg/m ³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.52 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 1 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
2-éthylhexane-1-ol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 1.1 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique



TotalEnergies

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS : A12588

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation2.3 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

11.4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**12.8 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

23 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**26.6 mg/m³Effets: Local**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**26.6 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**53.2 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**53.2 mg/m³Effets: Local**PNEC**

Produit/substance	Résultat
nitrate de 2-éthylhexyle	Eau douce 0.83 µg/l
	Eau de mer 0.083 µg/l
	Sédiment d'eau douce 0.47 µg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer 0.047 µg/kg dwt
	Sol 93.5 µg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 10 mg/l
2-éthylhexane-1-ol	Eau douce - Facteurs d'Évaluation 27.8 µg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation 2.78 µg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre 272.44 µg/kg dwt



TotalEnergies

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS :

A12588

Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre
27.74 µg/kg dwt

Sol - Partage à l'Équilibre
38.2 µg/kg dwt

Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation
10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : Matière des gants: caoutchouc nitrile; épaisseur: 0.38 mm; Temps de pénétration > 240 min; Norme : EN374-2, EN374-3, EN388
En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Aucun effet important ou danger critique connu.

Protection corporelle : Porter un vêtement de protection approprié.

Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail..

Protection respiratoire : Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation. Si ceci ne suffit pas à maintenir une exposition inférieure à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Non classé.: Non applicable.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Clair.

Odeur : Caractéristique.

pH : Non applicable.

Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 160 à 245°C



TotalEnergies

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS : A12588

Point d'éclair	: Vase clos: >61°C
Inflammabilité	: Ininflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge électrostatique.
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	: Seuil minimal: 0.6% Seuil maximal: 7%
Pression de vapeur	: <0.1 kPa
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 0.803
Masse volumique	: 0.803 g/cm³
Solubilité(s)	:

Support	Résultat
eau	Non soluble

Miscible à l'eau	: Non.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: >200°C
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non applicable. Cinétique (température ambiante): Non applicable. Cinétique (40°C): Non applicable.
Caractéristiques des particules	
Taille des particules moyenne	: Non applicable.

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation	: 0.04 (acétate de butyle = 1)
Propriétés explosives	: Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique
Propriétés comburantes	: D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Rubrique 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Mettre à l'abri du gel. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.



TotalEnergies

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS :

A12588

10.5 Matières incompatibles : acides forts
Bases fortes
Oxydants forts
Agent réducteur. Fort

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Rat - Voie orale - DL50 5000 mg/kg OECD 423
	Lapin - Voie cutanée - DL50 3160 mg/kg OECD 402
nitrate de 2-éthylhexyle	Rat - Voie orale - DL50 500 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50 1100 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 1.5 mg/l [4 heures]
2-éthylhexane-1-ol	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 1.5 mg/l [4 heures] OECD 403

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
NETTOYANT INJECTEUR DIESEL	5263.2	11578.9	N/A	N/A	N/A
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	5000	3160	N/A	N/A	N/A
nitrate de 2-éthylhexyle	500	1100	N/A	N/A	1.5
2-éthylhexane-1-ol	N/A	N/A	N/A	N/A	1.5

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Le fournisseur d'un ou plusieurs composants entrant dans la formulation indique qu'il dispose des données sur le(s) composants et/ou des mélanges similaires confirmant qu'au taux d'utilisation appliqué aucune classification n'est requise

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.



NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

TotalEnergies

n° SDS : A12588

Corrosion/irritation respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peau

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité des cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/substance	Résultat
2-éthylhexane-1-ol	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- | | |
|-----------------------|--|
| Contact avec les yeux | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Inhalation | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Contact avec la peau | : Dégrasse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. |
| Ingestion | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Pneumonie chimique. |

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- | | |
|-----------------------|---|
| Contact avec les yeux | : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.: larmoiement, rougeur |
| Inhalation | : Aucune donnée spécifique. |
| Contact avec la peau | :
irritation
sécheresse
gerçure |
| Ingestion | :
nausées ou vomissements
L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie
difficultés respiratoires ou souffle court |

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée



TotalEnergies

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS : A12588

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités	: Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction	: Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclo, < 2% aromatics	Aiguë - CE50 Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> OECD [201] 1000 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50 Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> OECD [203] 1000 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CL50 Daphnie - <i>Daphnia Magna</i> OECD [202] 1000 mg/l [48 heures]
nitrate de 2-éthylhexyle	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - <i>Danio rerio</i> OECD [203] 2 mg/l [96 heures] <u>Effet:</u> Mortalité
	Aiguë - CE50 - Eau douce Daphnie OECD [202] 0.83 mg/l [48 heures] <u>Effet:</u> Mobilité
	Aiguë - NOEC Poisson - <i>Danio rerio</i> OECD [203] 1.52 mg/l [96 heures]
	Chronique - NOEC - Eau douce Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i> OECD [201]



TotalEnergies

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS :

A12588

0.84 mg/l [72 heures]
Effet: (taux de croissance)

2-éthylhexane-1-ol

Aiguë - CE50

Algues - *Desmodesmus subspicatus*
 OECD [201]
 21 mg/l [72 heures]
Effet: (taux de croissance)

Chronique - CE10

Algues - *Desmodesmus subspicatus*
 OECD [201]
 7.41 mg/l [72 heures]
Effet: (taux de croissance)

Chronique - NOEC - Eau douce

Daphnie
 OECD [211]
 1.06 mg/l [21 jours]
Effet: Reproduction

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - *Leuciscus idus melanotus*
 EU [C1]
 17.1 mg/l [96 heures]

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Résultat
2-éthylhexane-1-ol	OECD 301C 100% [14 jours] - Facilement

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	-	-	Non facilement
nitrate de 2-éthylhexyle	-	-	Non facilement
2-éthylhexane-1-ol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
nitrate de 2-éthylhexyle 2-éthylhexane-1-ol	5.24 2.9	- 25.33	Élevée Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Produit/substance	logK _{oc}	K _{oc}
nitrate de 2-éthylhexyle 2-éthylhexane-1-ol	2.3 1.8	185.594 61.7104

Résultats des évaluations PMT et vPvM



TotalEnergies

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS : A12588

Produit/substance	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclohexane, < 2% aromatics	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
nitrate de 2-éthylhexyle	Non	N/A	Oui	Non	Non	N/A	Non
2-éthylhexane-1-ol	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui

Mobilité : Non disponible.

Mobilité dans le sol : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Produit/substance	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclohexane, < 2% aromatics	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
nitrate de 2-éthylhexyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-éthylhexane-1-ol	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Ce produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Déchets Dangereux : Ce produit est référencé comme dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. Éliminer conformément à la réglementation nationale, régionale et locale en vigueur.: HP 14
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit..

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Non applicable.

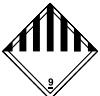


TotalEnergies

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS : A12588

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (nitrate de 2-éthylhexyle)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (nitrate de 2-éthylhexyle)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-ethylhexyl nitrate)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (nitrate de 2-éthylhexyle)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9  	9  	9  	9  
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Oui.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation.

Informations complémentaires

- ADR/RID** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Numéro d'identification du danger 90
Quantité limitée 5 L
Dispositions spéciales 274, 335, 601, 375
Code tunnel (-)
- ADN** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Dispositions spéciales 274, 335, 375, 601
- IMDG** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.
Emergency schedules F-A, S-F
Special provisions 274, 335, 969
- ICAO/IATA** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.
Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 450 L. Instructions d'emballage 964. Avion cargo uniquement: 450 L. Instructions d'emballage 964. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y964.
Dispositions spéciales A97, A158, A197, A215



TotalEnergies

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS : A12588

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Si la température de travail est supérieure au point éclair :

DIR 2014/34/UE relative aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives

Directive 1999/92/CE relative à la protection des travailleurs en atmosphères explosives

Émissions industrielles : Non inscrit
(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit
(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Précuseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrisent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

E2

Identifiants

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclo, < 2% aromatics RG 84



TotalEnergies

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS : A12588

Surveillance médicale renforcée	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné
Autres réglementations	: Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux. Si la température de travail est supérieure au point éclair : Art. R4227-42 à R4227-54 du code du travail relatif à la prévention explosion Art. L551-1 à L557-61 du code de l'environnement relatif aux dispositions particulières à certains ouvrages ou installations

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)	: Indéterminé.
Inventaire du Canada	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	: Indéterminé.
Inventaire d'Europe	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon	: Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	: Indéterminé.
Inventaire de Corée (KECI)	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan	: Indéterminé.
Inventaire de la Thaïlande	: Indéterminé.
Inventaire de Turquie	: Indéterminé.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	: Indéterminé.
Inventaire du Vietnam	: Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette rubrique concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Rubrique 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.



TotalEnergies

NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

n° SDS : A12588

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes	: ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë B = Bioaccumulables FBC = Facteur de bioconcentration DNEL = Dose dérivée sans effet DMEL = dose dérivée avec effet minimum DMSO = Dimethyl Sulfoxide CE50 = concentration efficace médiane EL50 = Charge effective médiane Mention EUH = mention de danger spécifique CLP HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement) IATA = Association internationale du transport aérien CI50 = concentration inhibitrice médiane IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé) code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses OMI = Organisation maritime internationale CL50 = concentration léthale médiane DL50 = dose léthale médiane LL50 = median Lethal Loading (charge léthale médiane) LogKow = coefficient de partage octanol/eau M = mobile N/A = Non disponible NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail) NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé) NOEC No Observed Effect Concentration NOEL = Dose sans effet toxique observable NOELR = No observed Effect Loading Rate OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle) OSHA = Occupational Safety and Health Administration. P = Persistantes PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques PNEC = concentration prédictive sans effet POP = les polluants organiques persistants QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA) REL = Recommended Exposure Limit (Exposition limite recommandée) RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses SGG = Groupe de séparation STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme) T = Toxiques TLV = Threshold Limit Value VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition vB = Très bioaccumulable vM = très mobile
----------------------------------	--



NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

TotalEnergies

n° SDS : A12588

RUBRIQUE 16: Autres informations

COV = Composés organiques volatils

vP = Très persistant

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

vPvM = Très persistant et très mobile

UFI : unique formula identifier = Identifiant de formule unique

UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH044	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

TotalEnergies Marketing Corse
Résidence Le Desk – Rue Paratojo
20200 - Bastia – France
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00
contact@corse.totalenergies.com

Date de révision : 9/11/2025

Date de la précédente édition : 10/4/2024

Version : 3

Avis au lecteur



NETTOYANT INJECTEUR DIESEL

TotalEnergies

n° SDS : A12588

RUBRIQUE 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.